

Groupement d'Intérêt Cynégétique

Fluvial Durance Buech 04

EXTRAIT DU RÈGLEMENT INTÉRIEUR

Ouverture de la TOURTERELLE des BOIS (Voir arrêté Ministériel. « Au poste »)
OUVERTURE GÉNÉRALE le dimanche 8 septembre 2024 (selon arrêté Préfectoral).

DROIT DE CHASSE :

Chaque membre devra avoir sa carte annuelle de sociétaire validée par le timbre G.I.C Fluvial collé sur celle-ci. (Voir **exemplaire timbre « 2024/2025 jaune »**, en haut et à gauche du présent règlement.)

DELIMITATION DU TERRITOIRE DE CHASSE :

LA DURANCE : - Rive gauche (40,05 Km) limite du département des H.A et des A.H.P au pont de Fontbeton. « Lot A 3 et A 4 »

- (18.1 Km) Du pont de Fontbeton au pont de VOLONNE. « LOT A 5 ET B 1 »
- 2 rives (43,75 Km) Barrage de Château-Arnoux au confluent de l'Aillade (limite du département des Alpes de Haute Provence.) « Lot B 2, B 3, B 4 et B 5 ».

LE BUECH : - 1 rive (17 Km) Limite du département des H.A et des A.H.P au confluent de la Durance (rive gauche sur la partie limitrophe). « Lot B 6 ».

RÉSERVES DE CHASSE :

- Lac de Taura aux Mées.
- Du lac de Sisteron et son camping municipal.
- Lac de Château Arnoux jusqu'au pont de Volonne.
- Lac de pêche de Manosque.

JOURS DE CHASSE :

« **ATTENTION très IMPORTANT** », depuis la saison 2011/2012, les jours de chasse pour le GIC sont strictement les mêmes que l'Arrêté Préfectoral.

GIBIER de CHASSE IDEM à l'Arrêté Préfectoral.

Limitation du **NOMBRE DE PIÈCES A TROIS** par journée de chasse, à l'exception des Turdidés et Colombidés.

MESURES DE SÉCURITÉ : (Attention ricochets sur les galets)

- Chasse INTERDITE sur la rive de la DURANCE bordant l'Usine Arkema.
- **Pour le sanglier et le chevreuil (selon arrêté Préfectoral)**
 1. **Seul le tir au fusil de chasse à canon lisse à balle est autorisé (carabine interdite).**
 2. Matérialisation du poste de tir à l'aide d'un mirador si nécessaire (tir fichant).
 3. **Signalisation de la battue en cours.**
 4. **Port obligatoire d'un gilet de couleur vive.**
 5. Carnet de battue délivré par le Président de la société riveraine.

TIMBRE OBLIGATOIRE SUR LES CARTES DE MEMBRES (interdit sur les cartes, journalières et invitations).

Cet extrait ne saurait remplacer le cahier des charges, lois et arrêtes Ministériel & Préfectoral.

NOUVELLE REGLEMENTATION : Suppression du plomb dans les zones humides...Informez-vous...

Art. 7. De l'AP : TOUTE CHASSE AU SANGLIER REGROUPANT QUATRE CHASSEURS ET PLUS EST RÉPUTÉE ÊTRE UNE BATTUE, RENDANT LE CARNET DE BATTUE OBLIGATOIRE.

**Chasseurs nous aimons la NATURE protégeons la ! Récupérons nos douilles vides
DIFFUSION OBLIGATOIRE A TOUS LES CHASSEURS, GARDES, OFB et FEDERATION.**